

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **29 novembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **28**
Nombre de pouvoirs : **1**

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20231206-021

Matière : 8.8 - Domaines de compétences par thèmes – environnement

Objet : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Vu les annexes de la présente délibération ;

Vu la consultation publique réalisée du 3 au 15 novembre 2023 ;

Considérant que les ZAENR doivent permettre le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires en instaurant un dispositif de planification territoriale ;

Considérant qu'au regard des potentiels de notre territoire actuel et ceux déjà mobilisés, la Commune d'Ussel est plus particulièrement concernée par la proposition de zones concernant les panneaux solaire (photovoltaïque et thermique) ainsi que la biomasse via les réseaux de chaleur et la méthanisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, décide :

- de définir les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20231206-DL20231206-021-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 07/12/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE